

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION EVERBEST

GENERALITES: Les éventuelles conditions générales du locataire ou tout autre document adressé par le locataire ne sont pas opposables au loueur qui, par avance, les refuse expressément. Ouverture de compte : préalablement à toute location, le loueur se réserve le droit de demander au locataire les éléments suivants : une pièce d'identité, un extrait, un relevé d'identité bancaire, un acompte encaissable, un dépôt de garantie et/ou l'engagement d'une tierce personne, en qualité de garant solidaire, le ou les lieux d'utilisation des matériels loués. Le loueur loue au client locataire ou à son obligé, le matériel décrit aux clauses et conditions énoncées dans la proposition de location et/ou le contrat de location qu'il accepte et s'engage à exécuter.

TARIFS et Horaires: Tout nos prix s'entendent htva/jour, semaines, weekend. Nous vous conseillons de réserver à l'avance l'article, afin que celui ci, soit disponible le jour même dans notre centre de location. Enlevé et transportée par vos soins.

Horaires de 8h et 12h / 13h et 16h. Une journée de location = 8 h de travail, 1 semaine = 5 jours ouvrables

1 week-end = vendredi à partir de 13h samedi et dimanche, restitution lundi matin avant 9h. Pour les locations à moyen et long termes, un acompte pourra être demandé. Toutes locations annulées moins de 24 h avant la date sera facturée à raison de 50% du montant de la location prévue.

MATERIEL ET MACHINES Tout matériel est réputé être délivré au client locataire en bon état de marche, nettoyé et graissé et muni, le cas échéant de liquide de refroidissement., le client locataire peut demander qu'un état contradictoire du dit matériel soit dressé dans l'entreprise du loueur ou sur le lieu où il se trouve. En l'absence de cet état contradictoire le matériel est réputé être en bon état de marche et muni des accessoires nécessaires à son fonctionnement. Le locataire déclare avoir contrôlé le matériel loué et l'avoir reçu en bon état. Le client locataire doit confier le matériel à un personnel qualifié et muni des autorisations nécessaires qu'il devra produire au loueur à première demande. Il devra également le gérer en bon père de famille et le maintenir constamment en bon état de marche, c'est-à-dire l'entretenir selon les prescriptions en usage qui lui sont données au début de la location par le loueur en respectant les consignes réglementaires de sécurité. Préalablement à son utilisation, le client locataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans la zone d'installation et d'évolution du matériel. La location étant conclue en considération de la personne du client locataire, que ce soit sur le même chantier, ou à fortiori sur un autre, il est interdit au client locataire de sous-louer le matériel sans l'accord du loueur. Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du client locataire ou à la destination normale du matériel loué, donne au loueur le droit de résilier le contrat de location sans préavis et d'exiger la restitution immédiate du matériel. Le non respect de l'une de ces conditions engagera la responsabilité du preneur et dégagera le loueur ou ses assureurs d'un éventuel engagement à renoncation à recours en cas de sinistre. Remettre le matériel loué au premier souhâit du loueur

DUREE DE LA LOCATION En cas de non stipulation expresse dans la convention, la durée de location n'est pas supérieure à 1 semaine. A l'échéance de la location, si le client locataire ne restitue pas le matériel, la location est alors réputée se poursuivre mais le bailleur est en droit d'y mettre fin à tout moment moyennant préavis modulable de 5 jours si la durée est exprimée en mois ou de 24 heures si elle est exprimée en jours. Le loueur pourra mettre fin. La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord entre les parties. Pour fixer la durée de location, une fraction de jour est considérée comme 1 jour entier. Lors de la remise du matériel après une période de location de 1 ou plusieurs jours, le jour de la remise n'est pas pris en compte si la machine est rentrée pour maximum 8 h du matin, mais seulement après accord écrit de la direction. **TRANSPORT ALLER ET RETOUR :** Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est à la charge du client locataire, sauf clause contraire dans les conditions particulières, et sous sa responsabilité. En cas de sinistre, dans le cas où le transporteur serait un tiers, c'est la partie qui fait exécuter le transport qui prend en charge le sinistre et se charge d'exercer le recours contre le transporteur. Dans le cas où le loueur aurait exécuté ou fait exécuter le transport sur site par un tiers, la présence d'une personne mandatée par le locataire est obligatoire lors de la livraison du matériel. Dans

le cas où le locataire ne serait pas représenté, il est explicitement convenu entre les parties que les conditions générales et les mentions portées dans les états départ et retour du matériel sont acceptées sans réserve. En outre, le client locataire s'engage à ne confier le matériel qu'à un conducteur connaissant parfaitement les particularités de conduite, d'entretien et de sécurité du matériel loué. Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt en informer par écrit l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard. **ENTRETIEN ET REPARATION :** Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises. Le matériel doit être maintenu en bon état de marche en respectant les règles d'utilisation et de sécurité. Le locataire procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, la recharge correcte des batteries, de vérification et d'appoint (Graissage, carburant, huile, antigel, pression et état des pneumatiques, niveau des batteries, etc....) en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur. Et plus généralement, toutes les opérations d'entretien courant prévu dans le manuel d'entretien. Le nettoyage quotidien (pré filtré sur s'il y a lieu et la surveillance des circuits de filtration). Le remplacement des clés en cas de perte ou de casse. Et plus généralement, les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou une négligence. Obligations du client locataire : Le client locataire s'engage à mettre immédiatement à la disposition des techniciens du loueur chargés de l'entretien périodique du matériel, ce dernier, rendez-vous préalablement pris. En l'absence de cette mise à disposition la totalité des frais de déplacement dues à l'indisponibilité du matériel sera supportée par le client locataire.

IMMOBILISATION : Au cas où une panne immobiliserait le matériel pendant la durée de location, le locataire informe directement le loueur, par tout moyen écrit à sa convenance. Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations. Le loueur s'engage à ce que la durée d'immobilisation du matériel ne dépasse pas 72h. Ce délai court à partir des 24h nécessaires au loueur pour établir son diagnostic d'intervention après avoir reçu l'avis d'immobilisation par mail du client locataire (pour toute demande reçue avant 16h). Ces délais s'entendent hors cas de force majeure et prennent uniquement en compte les jours ouvrés. Dans le cas où le loueur n'aura pas fait face à son obligation de dépanner le matériel dans les 72 heures, le client locataire aura le droit de résilier immédiatement le contrat avec effet au jour de l'arrêt de la machine. Aucune indemnité complémentaire de quelque nature que ce soit (perte d'exploitation, perte de location...) ne pourra alors être réclamée par le client locataire ou par le loueur. Ces résiliations étant par ailleurs subordonnées à la restitution des matériels et au paiement des loyers courus jusqu'à la date d'immobilisation du matériel. Toutefois, si la réparation est rendue nécessaire par une cause imputable au client locataire, ce dernier ne pourra se prévaloir d'aucun des droits qui lui sont reconnus par le présent article. En conséquence, la location continue dans tous ses effets jusqu'à la remise en état du matériel. Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à deux heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies. Toutefois, si la réparation est rendue nécessaire par la faute prouvée du locataire, ce dernier ne pourra se prévaloir d'aucun des droits qui lui sont reconnus par le présent article. En conséquence, la location continue dans tous ses effets jusqu'à la remise en état du matériel. Le loueur ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers des conséquences matérielles ou immatérielles d'un arrêt ou d'une panne du matériel loué. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel. Tout matériel restitué au loueur et ayant subi des dommages occasionnés par le locataire fera l'objet d'un constat de dégâts. En cas d'impossibilité d'établir un constat sur le chantier, le locataire est invité par écrit à venir constater dans les locaux du loueur. La réparation des matériels sera effectuée sans délai par le loueur et aux frais du locataire en cas de constat à charge ou passé un délai de 48 heures en cas de non réponse du locataire à l'invitation du loueur. **Pertes d'exploitation** Pour quelque raison que ce soit, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes du locataire ou de tous ses ayants droit ne sont jamais prises en charge par le loueur. Aucunes indemnités ne pourront nous être demandées en cas de panne de machine, retard lors de la livraison.

RESPONSABILITES – ASSURANCES Le locataire ne peut : Employer le

matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné. Utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location à été faite. Enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur. Durant la période de location, le matériel n'est pas assuré. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident corporel, de vol, de détérioration ou perte totale ou partielle du matériel. En conséquence le locataire doit souscrire à ses frais à une assurance le couvrant pour les risques précités. En ce qui concerne les dégâts occasionnés sur les appareils, le client peut souscrire une prime « garantie matériel » qui le couvre en cas de panne, à l'exception de celles occasionnées par une mauvaise utilisation (bris de l'appareil par chute ou fils sectionnés). En cas de vol, perte ou détérioration partielle ou totale du matériel, le locataire reste seul responsable et doit le remboursement immédiat de la valeur du remplacement du matériel sans attendre la solution donnée à une éventuelle plainte ou à un éventuel recours contre des tiers au présent contrat. La location continuera jusqu'au remboursement intégral. Le loueur déclare transférer au client locataire la garde juridique et matérielle du matériel loué pendant la durée du contrat et sous réserve des clauses concernant le transport. Le locataire est entièrement responsable de toutes les conséquences ou accidents dus à la machine ou à l'usage de celle-ci louée en sa possession.

Dommages causés aux tiers (responsabilité civile) Le client locataire est responsable des dommages causés par le matériel loué pendant la durée de la location. Le client locataire déclare être couvert par une assurance " Responsabilité Civile Entreprise ou Responsabilité Civile vie privée ", pour les dommages causés aux tiers par le matériel pris en location. Dommages causés au matériel loué (bris, incendie, vol...) Le vol lorsque le client locataire a pris les mesures élémentaires de protection tel que par exemple : chaînes, antivol, cadenas... Le client locataire est responsable des dommages causés au matériel loué pendant la durée de la location. Le client locataire souscrit une assurance dommages couvrant le matériel pris en location. Le client locataire déclare accepter les conditions du loueur, dont il supporte le prix mentionné au contrat de location. Dans le cas où le matériel est réparable, le client locataire s'acquittera du paiement des frais liés à la réparation et à la remise en service du matériel en sus du montant du loyer durant la période où le matériel est immobilisé. Dans le cas où le matériel est irréparable ou disparaît, le montant de la valeur de remplacement à neuf, 10% en moins, de la valeur de remplacement par un matériel neuf (valeur catalogue) sera réglée par le client locataire au loueur. Pour les réparations ayant un coût inférieur à 800 euros hors taxes, les réparations seront facturées dans leur intégralité au prix tarif client. Matériel hors service, volé ou perdu :Le client locataire reste son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur. En cas de destruction ou de disparition du bien, il est précisé que le préjudice payé par le client locataire au loueur sera égal à la valeur de remplacement à neuf du bien. En cas de sinistre partiel, le client locataire supportera l'intégralité des frais de remise en état du matériel loué et ne pourra prétendre à aucune diminution de loyer du fait de la non utilisation du matériel et ce, jusqu'au paiement complet des frais de remise en état. À défaut de l'acceptation écrite du loueur concernant cette clause, le client locataire déclare accepter les conditions de renoncation à recours prévus et dont il supporte le prix.

Caution : Une caution est à payer en début de location, elle est fixée par le loueur. Le locataire s'engage lors de la remise du matériel loué : de payer au comptant le délai de location et les produits utilisés (mazout, nettoyage ...). Le loueur se réserve le droit de déduire la somme due de la caution qui a été payée par le locataire. Si dans des cas exceptionnels, la somme de la location n'est pas payée immédiatement, elle portera en plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 15% à titre de clause forfaitaire. **RESTITUTION DU MATERIEL :**A l'expiration du contrat de location éventuellement prorogé, le client locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. A défaut, les prestations de remise en état et de fourniture de carburant seront facturées au client locataire. Le matériel sera restitué, sauf accord contraire des parties au dépôt du loueur. Le loueur doit être informé de la disponibilité de son engin par lettre ou fax chaque fois que le contrat prévoit qu'il reprendra lui-même le matériel loué. Un état contradictoire peut être dressé sur demande du loueur, formulé par écrit dans les 72 heures suivant la fin de la location, jours non ouvrés exclus. L'état sera réputé contradictoire en l'absence du client locataire

dûment avisé. En cas de non- restitution du matériel, et après mise en demeure et délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure, le manquant sera facturé à sa valeur neuve, selon le tarif en vigueur à la date de la non-restitution. Le locataire s'engage à signaler tous les dommages ou vices du matériel loué au loueur, la réparation du matériel loué ne peut être effectuée par le locataire ou par des tiers sans accord du loueur. Si le locataire ne remet pas le matériel loué en état de propreté et /ou le réservoir de carburant non rempli, le loueur a le droit de porter en comptes les frais s'y rapportant. Si le matériel loué, n'est pas utilisé selon le mode d'utilisation et si de ce fait le matériel loué subit un dommage, qui ne peut être considéré comme une usure normale, les frais que le loueur doit supporter seront portés en compte au locataire. Dans tous les cas le loueur se réserve le droit de déduire les frais de la caution. Le locataire déclare être informé complètement en ce qui concerne l'usage exact et sûr des machines et des accessoires. Le locataire garantira le loueur vis-à-vis de tous les dommages subis par le locataire, au sens le plus large du terme, ou à des tiers par l'usage du matériel loué. En cas de résultat insuffisant, aucune faute ne peut être imputée au loueur et le locataire renonce par avance à un recours quelconque contre le loueur. Si le locataire n'est pas à même de rapporter le matériel loué au loueur, il est obligé de payer des dommages et des intérêts au loueur, équivalents à la valeur de remplacement du matériel loué.

PAIEMENT : Si le locataire souhaite garder la machine plus longtemps, il est prié d'en faire la demande à la direction, dans le cas contraire nous sommes en droit de venir récupérer notre matériel et au cas où de facturer des frais si la machine n'était pas disponible. Toutes locations annulées moins de 24 h avant la date sera facturée à raison de 50% du montant de la location prévue. A défaut de conditions particulières prévues dans le contrat et pour lesquelles aucun escompte n'est pratiqué, le montant de nos factures est payable au comptant par carte bancaire, espèces ou virement. A la demande du client, le bon de commande pourra être joint à la facturation lorsque celui-ci est établi en deux exemplaires. De convention expresse, le non-respect des conditions de paiement entraîne : La résiliation immédiate, si bon semble au loueur, du contrat de location, aux torts et griefs du client locataire. Dans ce cas, le client locataire doit restituer le matériel ou le laisser reprendre, étant précisé que toutes les obligations stipulées du client locataire en cas de retour du matériel en fin de contrat restent applicables. L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues en vertu du présent contrat et de tous les autres contrats en cours avec la même entreprise utilisatrice quelle que soit l'échéance prévue. Toutes nos factures sont payables au comptant, sauf stipulation particulière dans les 7 jours, tout retard de paiement entrainera l'application de pénalités de retard jusqu'à parfait règlement, après mise en demeure préalable, au taux correspondant à trois fois le taux de l'intérêt légal majorés d'une indemnité égale à 15% de la somme payée, outre les frais judiciaires, intérêts légaux, et frais de contentieux et recouvrements. Elles prendront effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture.

Juridiction, législation applicable, tribunal compétent Les obligations par l'acheteur et le contrat entre le loueur et l'le locataire sont régis par le droit Luxembourgeois. Le droit luxembourgeois est exclusivement applicable. Ceci s'applique également à tous les contrats conclus avec des acheteurs domiciliés ou établis à l'étranger. Tous les litiges découlant de cette relation juridique et des accords qui en découlent seront tranchés par le tribunal compétent du siège social du loueur. Seront seuls compétents les tribunaux de la ville de Diekirch. Nous nous réservons cependant le droit d'introduire une action auprès du siège social du client, par le tribunal compétent du lieu de résidence, ou de la juridiction d'établissement de l'acheteur. Les dispositions ci-dessus n'empêchent nullement les parties de décider, de commun accord, de recourir à la médiation, à un avis contraignant ou à l'arbitrage pour régler les différends. Les présentes conditions générales de ventes régissent l'ensemble des relations contractuelles EVERBEST Sarl, une société au droit Luxembourgeois, ayant siège au 10 Kierchestrooss, L-9753 Heinerscheid, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCSB 191125, N° TVA : LU 27253921, Autorisation d'établissement N°100472212/8 - N°100472212/9, N° Fiscal :2014 2453 585. Les conditions générales de ventes s'appliquent à la locations et services proposés par EVERBEST. Le client s'engage à prendre connaissance des conditions générales de ventes avant toute location. Email : info@everbest.lu Tel : +352/4514838